



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MAI 2021 à 19h30

- ❖ DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE
- ❖ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12/04/2021

➤ **INFORMATION DISPOSITIF THIRORI : EXEMPLE DE LA COMMUNE DE ST FLORENTIN**

➤ **PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE EAU & ASSAINISSEMENT PAR VEOLIA**

- I- APPROBATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) : EAU ET ASSAINISSEMENT**
- II- DM N° 1 AU BUDGET GENERAL**
- III- ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE CONFORTEMENT DU GLISSEMENT ST NICOLAS**
- IV- ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION ASSAINISSEMENT**
- V- CONVENTION ENTRE LES VILLES D'ARBOIS, POLIGNY ET SALINS LES BAINS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN VACATAIRE DANS LE CADRE DE LA COORDINATION DES CENTRES DE VACCINATION**
- VI- CONVENTION D'OCCUPATION POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UN RELAIS RADIOELECTRIQUE**
- VII- ACQUISITION D'UNE AFFICHE PLM – SALINS LES BAINS**
- VIII- VALIDATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION COTE COUR**
- IX- FESTIVAL DE CAVES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOCAL**
- X- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION SECURITE**
- XI- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PATRIMOINE**
- XII- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION TRAVAUX**
- XIII- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FONCIERE DE CLUCY**

Séance du	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
			en exercice	présents	votants
10/05/2021	04/05/2021	04/05/2021	23	22	22

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni le lundi 10 mai 2021 à 19h30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel CETRE, le Maire.

Etaient présents : M.CETRE, C.FORET, M.GENIN, S.MARTINS, F.BOUILLET, A.BERTRAND, O.SIMON, C.BOUVERET, P.DEVAUD, D.GAVIGNET, M.ROUCHON, P.ROUSSILLON, F.GACHET, J.BARBOSA, M.FLEURY, V.MORETTI, M.YANARDAG, C.CAMBRILS, M.BUGADA, C.BOHEME, A.GAUTHIER, Y.PINGUAND

Etaient excusés :

Etait absent : L.DOLE

M. le Maire procède à l'appel en début de séance.

- **L. DOLE est déclaré absent, en déplacement sur une opération pompier**
- **O. SIMON est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.**
- **Approbation du compte-rendu de la séance du 12 avril mars 2021 à l'unanimité.**

M. Bugada approuve le Conseil Municipal du 12 avril mais souhaite que le compte-rendu soit rédigé sous 1 semaine.

- **INFORMATION DISPOSITIF THIRORI : EXEMPLE DE LA COMMUNE DE ST FLORENTIN**
- **PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE EAU & ASSAINISSEMENT PAR VEOLIA**

Le délégataire Veolia présente les services placés sous sa responsabilité. Il présente le rapport d'activité 2020.

Présentation du rapport eau potable par Véolia :

- L'exploitation du traitement eau potable est à mi-contrat (date de fin en 2033)
- Les installations sont importantes aux regards des m3 et des habitants
- 1200 branchements équivalents au nombre de clients
- La distribution d'eau est de 2.18€/m3
- Le taux d'impayé est de 1%
- Avec la fermeture des Thermes en 2020, la consommation de 98m3/an/personne devrait diminuer sur 2021
- 100% de conformité des prélèvements bactériologiques et chimiques fait par Veolia et l'ARS
- Pic important et traitements importants lors de météo pluvieuse
- Le sujet problématique de fonctionnement est que l'eau de Salins est très entartrante qui gêne les installations privées et publiques
- Une modification du remplissage du réservoir principal a été faite mais il reste encore beaucoup de tartre
- Une tentative de modifier le pH de l'eau sera envisagée avec une présentation si possible à automne 2021
- Il est prévu également d'ajouter une sécurisation de l'eau distribuée
- A ce jour il n'y a pas de visualisation du taux de chlore. En cours d'étude
- Le volume (m3 distribués c'est-à-dire le rendement du réseau, représente 65% qui n'est pas excellent (69% en 2019), environ 8.7m3 perdus/km/jour, en raison du rachat d'eau par Centre-Est
- Beaucoup de réparations dues aux fuites, environ 80% perdues
- L'installation d'un réducteur de pression permet la baisse des fuites

- 2020, année du COVID a induit une classification des priorités. Aussi les recherches des fuites ont été minorées
- L'accent a été mis sur la qualité de l'eau

C. Bohême demande si les chiffres indiqués sont ceux avant ou après réparation.

Véolia indique qu'il s'agit des chiffres entre 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 mais qu'ils ne sont encore pas validés.

C. Bohême demande si les résultats sont cohérents avec le taux annuel moyen français.

Véolia répond que le taux est en-dessous.

M. Bugada demande si les résultats sont le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de 2019 ou 2020.

Véolia répond qu'il s'agit du rapport de 2020 mais qu'il n'est pas encore validé.

Véolia présente les travaux réalisés en 2020 :

- 5 Branchements ont été renouvelés
- Sectorisation de compteurs clients
- Modification du remplissage des réservoirs
- 2 ressources dont Fonteny ont été nettoyées du sable ainsi que les canalisations

Véolia souligne la difficulté de l'équipement à l'entrée d'usine, qu'il y a de la casse et qu'il faut adapter l'équipement pour utiliser le juste nécessaire.

F. Gachet demande s'il y a possibilité de savoir où sont les fuites.

Véolia indique que les variations sont surveillées sur une dizaine de secteurs, la recherche de fuites se fait par acoustique.

Il précise qu'il y a beaucoup de contraintes notamment en raison du bruit.

A. Bertrand demande si cela agit sur le réseau incendie

Véolia répond que oui mais précise que c'est aux normes.

Véolia propose en amélioration :

- de réaliser un programme régulier pour repérer les fuites
- de prioriser et de réaliser un schéma directeur
- d'établir un diagnostic sur la conformité qui sera présenté dans l'année
- de réaliser un suivi sur le pompage des Mélincols et sur la canalisation stratégique de Blégny
- de protéger la liaison aérienne câblée entre l'usine et le réservoir

M. Bugada interroge l'eau des abonnés. Il précise qu'il y a 10% de plus d'abonnés, une baisse du nombre d'abonnés assainissement (page 6 du RPQS Eau de 2019), que les tableaux ne sont pas remplis entièrement et demande des explications.

Le DGS précise que le tableau n'est pas rédigé par la commune. Véolia a fait uniquement sa partie.

M. Bugada soutient que tout doit être rempli.

Le DGS répond que ce n'est pas une obligation et que ce n'est pas un outil de travail.

M. Bugada rétorque qu'il ne faut pas donner ce rapport s'il est incomplet, que l'on ne peut pas comprendre les informations s'il en manque, et que le document doit être rempli avant sa transmission.

Véolia répond qu'il remplit ses parties mais que le reste doit être fait par la commune pour ses abonnés.

Véolia reprend la présentation. L'augmentation du nombre d'abonnés est liée aux périmètres de Saizenay et Centre-Est.

M. Bugada dit qu'il y en a 120 de plus. Il précise que pour le rendement réseau, la Ville a rénové 20% du réseau sur 6km mais qu'il y a toujours une baisse de rendement. Il demande s'il y a un oubli de quelque chose.

Véolia répond que le calcul du rendement est effectué sur la sortie de l'usine.

M. Bugada dit que c'est nécessaire.

M. le Maire dit qu'il est en échange avec Véolia pour supprimer la conduite entre Velay et Blegny.

M. Bugada dit que c'est une très bonne initiative.

C. Bohême demande s'il y a une présentation tous les ans.

Véolia dit que oui sauf en 2020 en raison du COVID.

Présentation du rapport assainissement par Véolia :

La durée du contrat couvre jusqu'en 2033 avec 2 avenants, sur le territoire de Salins + Bracon.

Son patrimoine est de :

- 1 station d'épuration prévue pour 7 000 habitants
- 4 postes de relevage
- 20 km de réseau (exclu les branchements eau de pluie)
- 13 réservoirs d'orage

- 2736 habitants sont desservis soit 1091 abonnés
- Les m³ consommés sont en hausse de 2% par rapport à 2019, 176 000m³ pour 2020
- 9 500m³ par Bracon
- 441 000m³ sont traités en station d'épuration soit un ratio intéressant
- Le taux de conformité est de 67% contre 50% en 2019
- 1 bilan par mois est réalisé
- La filière est conforme

A. Gauthier demande si c'est en conformité avec l'eau rejetée dans la rivière.

Véolia précise que oui.

Véolia reprend la présentation :

- Prix 1.49€/m³
- En baisse par rapport à la moyenne de la Franche-Comté
- Le taux d'impayé est de 1%, 11 dossiers ont bénéficié de l'aide pour le paiement en 2020
- L'évolution des abonnés est stable
- Le nombre d'intervention clientèle est de 200 interventions pour 2020
- Le réseau représente 225 000 m linéaire de curage avec 23 contrôles branchements
- Le déversoir d'orage représente 1% du volume déversé
- La problématique est le débordement Rue Préval - Rue Pasteur
- Une opération de curage par déssableur serait un risque et un investissement
- Les volumes déversés sont de 4200m³ par temps de pluie
- Les volumes arrivants à la station d'épuration sont de 5600m³ soit 13% du volume total
- Baisse de 20% de la pluviométrie en 2020 liée à la météo
- Le fonctionnement de la station d'épuration est stable avec un maximum de sa capacité à 41%
- La totalité des bilans sont conformes
- Mais un dépassement en chlorure est relevé en raison des Thermes. Un travail est donc mené avec les Thermes
- 3 équipements ont été renouvelés

F. Gachet demande s'il y a une alternative à l'épandage, l'incinération par exemple.

Veolia expose que les boues peuvent être envoyées sur des sites de compostage mais que le prix est 3 à 4 fois plus élevé. L'incinération sur un gros site a un coût tout à fait autre, et l'épandage intéressant pour le développement durable.

C. Bohême demande où vont les boues.

Véolia indique que 2 agriculteurs acceptent de recevoir les boues sur Villers-Farlay, qu'il y a un suivi en métaux lourds et composants chimiques et que c'est une filière qui existe depuis 30-40 ans.

M. Bugada souligne que c'est peut-être la moins mauvaise des solutions.

Véolia reprend et indique qu'il y a des difficultés d'assainissement avec une eau calcaire parasitée avec bilan conforme à 1/3. En 2019, trop de volume arrive impliquant une non-conformité.

Mais Véolia explique que des études sont en cours pour mesurer les eaux chargées en chlorure.

M. Bugada demande si les travaux engagés permettront 100% de conformité

Véolia dit que oui pour faire en sorte que tous les volumes arrivants soient traités. Véolia précise que tous les sujets sont engagés et en discussion avec la Police de l'Eau.

A. Gauthier demande ce que signifient DCO et DBO

Véolia explique qu'il s'agit des mesures de pollution carbonée.

M. Bugada demande s'il y a une convention spéciale avec la fromagerie avec plus de détails.

Véolia dit que c'est une convention sur une activité agro-alimentaire qui définit le volume pollué autorisé à être rejeté surveillée annuellement.

L'application du coefficient de pollution est 2 fois plus concentrée pour la fromagerie.

M. Bugada demande s'il n'y a pas d'autres traitements comme la fromagerie est neuve.

Véolia n'en a pas connaissance.

A. Gauthier demande quel est le trafic du transport des boues

Véolia indique qu'il y a environ 8 tonnes/ camion mais que ce n'est pas énorme.

M. le Maire précise qu'il y a le pont à surveiller de la station d'épuration et l'amélioration du rendement assainissement.

Il remercie Véolia pour sa collaboration.

I- APPROBATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) : EAU ET ASSAINISSEMENT

Le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »), devenu article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 précise le contenu et les modalités de présentation du rapport, complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 introduisant les indicateurs de performance des services.

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge. Il est établi d'après les données saisies sur le portail de l'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement, en l'occurrence par le délégataire et la collectivité pour la Ville de Salins-les-Bains. Les RPQS eau & assainissement sont annexés à la présente note de synthèse, et doivent faire l'objet d'une délibération.

Ces RPQS sont présentés selon la trame issue du site de l'observatoire, qui est assez indigeste et très technique. Pour cette raison, il est plus pertinent de faire le point sur l'activité de ces deux services au-delà du RPQS, sur la base du rapport annuel remis par le délégataire Veolia (documents transmis au conseil municipal dès production par le délégataire). Néanmoins, il est nécessaire de respecter l'obligation de production et de vote du RPQS, notamment pour ne pas obérer d'éventuelles subventions de l'agence de l'eau. Le vote doit avoir lieu avant le 30 septembre de l'année suivant l'exercice concerné : le vote relatif à l'exercice 2019 a été retardé avec l'installation du nouveau conseil municipal. Les RPQS 2019 eau et assainissement sont annexés à la présente note de synthèse.

Proposition de délibérations (une pour le service eau et l'autre pour le service assainissement, identiques) :

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif / d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif / d'eau potable ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

II- DM N° 1 AU BUDGET GENERAL

O. Simon indique qu'elle n'a pas jugé pas nécessaire de réunir la commission Finances pour ce point mais qu'une décision modificative n° 1 doit être approuvée. Il s'agit uniquement de modifier l'opération 224 « escalier du puits à Grey », de déplacer les crédits prévus au chapitre 20 article 2031 « études », pour 12 871 €, pour les placer au chapitre 23 article 2313 construction en cours. Cela ne joue en aucun cas sur les sommes du budget.

Pour rappel, le compte 2031 « études » est un compte temporaire utilisé tant que le lancement des travaux n'est pas confirmé sur une opération : une fois que c'est le cas les études sont imputés au chapitre 23 ou 21 avec les travaux, en tant que frais accessoires à ces derniers. Comme ces 12 871 € correspondent à des reports de 2020 (reste à réaliser), il n'était pas possible de changer leur imputation au moment du vote du budget : on doit donc le faire par DM ensuite.

Le conseil municipal avec 1 Abstention (M. BUGADA) :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget général ci-dessus ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document dans cette affaire.

III- ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE CONFORTÉMENT DU GLISSEMENT ST NICOLAS

M. le Maire présente le rapport vu en commission et indique qu'il y a eu 4 réponses. Après analyse, il propose de retenir l'entreprise ANTEA.

La consultation pour cette prestation s'est achevée. La Commission travaux réunie le 26/04/2021 a par ailleurs émis un avis sur le titulaire à retenir. Pour mémoire, les objectifs de l'opération portés au cahier des charges sont :

- La stabilisation pérenne de la berge de la Furieuse au droit des parcelles AO 19, 20, 21 (sauf linéaire déjà traité en 2017), en vue de garantir constamment le bon écoulement de la Furieuse et éviter ainsi tout risque de création d'embâcle ou bouchon à même de provoquer des inondations.

- La stabilisation du coteau en vue d'éviter autant que possible de nouveaux glissements sur la zone, et l'aggravation du risque pour la sécurité publique (obstruction de la rivière essentiellement)
- La stabilisation du coteau en vue de garantir si possible la sécurisation du sentier pédestre existant en amont de la zone de glissement (chemin rural n°12). Une portion du sentier ayant toutefois été détruite par le glissement, il n'est toutefois pas assuré que celui-ci pourra être recréé ou déplacé (car ce serait sur terrains privés obligatoirement).
- La gestion générale des eaux souterraines affleurant sur le coteau, et des eaux de surface, par drainage si nécessaire.
- La mise en place d'un couvert végétal adapté à la situation, permettant de limiter l'érosion et de fixer autant que possible le sol et le sous-sol tout en évitant de présenter pour l'avenir un risque de chute sur les bâtiments situés de l'autre côté de la Furieuse (CRF, MAS). Il est également demandé de gérer la végétation en place, déstabilisée par le glissement récent, et présentant un éventuel danger.
- La préparation en lien avec la Commune de l'ensemble des démarches administratives qui seraient rendues nécessaires par les travaux définis et retenus : dossier loi sur l'eau, autorisation de travaux en rivières, constats d'huissier préalables, rapports avec les personnes privées concernées, etc
- D'une manière générale, la demande faite aux candidats est de mener les études de conception permettant de concevoir les aménagements nécessaires pour garantir la sécurité publique et la bonne prise en compte des préconisations du BRGM telles que données dans le mémo du 30/01/2021 annexé au DCE, aujourd'hui principalement menacée par le risque d'obstacle au bon écoulement de la rivière, et par la chute d'arbres. La solution proposée devra autant que possible tendre à réduire les coûts de l'opération, et à limiter les interventions à la préservation de la sécurité des biens et des personnes : il n'est pas dans la volonté de la Ville de « recréer un coteau artificiel » exempt de tout risque de mouvement de terrain, mais de mettre en place une situation permettant de les limiter et de garantir leur absence de dangerosité en cas de survenance.

Le rapport d'analyse des offres figure en annexe de la présente note de synthèse.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Antea, au prix de 29 800 euros HT ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document dans cette affaire.

IV- ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION ASSAINISSEMENT

M. le Maire présente le dossier. Il propose de retenir l'entreprise VERDI.

La consultation a été lancée, avec l'accompagnement de Territoire Ingénierie Jura, conducteur d'opération. Pour mémoire, la programmation de travaux qu'il est demandé au titulaire de piloter est la suivante :

Tranche ferme de travaux (réalisation programmée en 2021-22) :

- Création de 2 DO (place Aubarède et Préval) dont 40 ml EP.
- Mise en séparatif du secteur Blégny (1000 ml pour 46 abonnés, secteur en amont du DO n°15, dont fonçage sous un cours d'eau).

- Mise en séparatif secteur Près la ville (340 ml pour 13 abonnés).
- Travaux de réhabilitation ponctuelle sur 20 points.
- Reprise du réseau route de Champagnole (6m et 70 m).

Enveloppe prévisionnelle de travaux : 750 000 € HT.

Le but de ces travaux consiste à passer l'amont du réseau de Salins en séparatif pour désengorger le réseau et limiter les risques d'inondations au niveau du secteur Préval. En outre, le nouvel EPAHD situé sur la commune de Bracon devrait être raccordé sur cette partie de réseau à compter de 2021.

Tranche optionnelle de travaux n°1 (réalisation programmée en 2022-23) :

- Mise en séparatif Maquis des Glières (22 abonnés, 740ml).
- Création d'un réseau EU et EP rues Corneux, Olivet, Magnin et Liberté (77 abonnés, 650 ml EU + 270 ml EP).

Enveloppe prévisionnelle de travaux : 850 000 € HT.

Ces mises en séparatif se trouvent sur des portions à fortes pentes, les travaux auront un impact direct pour éviter d'engorger le réseau au niveau des 2 derniers DO soumis à autosurveillance.

Tranche optionnelle de travaux n°2 (réalisation programmée en 2023-24) :

- Création réseaux EU et EP secteur Atac-Barbarine-cité St Pierre (25 abonnés, 780ml EU et 780ml EP).
- Suppression des DO inutiles et reprise du DO Paradis.

Enveloppe prévisionnelle de travaux : 800 000 € HT.

Tranche optionnelle de travaux n°3 (réalisation programmée en 2024-25) :

- Renforcement de tronçon en DN800 (380ml).

Enveloppe prévisionnelle de travaux: 300 000 € HT.

Le renforcement du tronçon permet de moins solliciter le principal déversoir d'orage soumis à autosurveillance.

Tranche optionnelle de travaux n°4 (réalisation programmée en 2025-26) :

- Création d'un bassin d'orage de 1 050 m³ à la station et traitement des eaux de pluie.

Enveloppe prévisionnelle de travaux 1 300 000 € HT.

Vu le rapport d'analyse des offres annexé à la présente note de synthèse, le conseil municipal à l'unanimité:

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Verdi, au prix de 177 377,5 euros HT ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document dans cette affaire.

V- CONVENTION ENTRE LES VILLES D'ARBOIS, POLIGNY ET SALINS LES BAINS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN VACATAIRE DANS LE CADRE DE LA COORDINATION DES CENTRES DE VACCINATION

C. Forêt présente le dossier.

Le centre de vaccination fonctionne avec ceux de Poligny et Arbois (2 jours à Poligny, 2 jours à Salins et 2,5 à Arbois) L'ARS a mis en place un médecin vacataire et demande sa rémunération.

Après paiement, l'ARS remboursera les 3 communes. Pour exemple, du 14 février au 31 mars 2021, il sera rémunéré 1900€.

L'ARS souhaite que Poligny porte la rémunération et que Salins et Arbois y contribue à hauteur d'1/3 du salaire chacune via une convention.

M. Bugada demande pourquoi la CCAPS ne porte pas ce projet.

C. Forêt précise que ce n'était pas prévu au départ, par l'ARS mais que la demande a été faite pour que la CCAPS porte le dossier.

M. le Maire précise que pour le moment il s'agit du personnel et des installations de Salins et indique que la convention permet la régularisation de la situation. Il ajoute qu'une réflexion est en cours sur l'ouverture d'un seul centre de vaccination pour Arbois/ Salins/ Poligny éventuellement dans la salle des Communes puisque les Thermes rouvrent le 24 mai 2021.

Dans le cadre de la campagne de vaccination au COVID19, un centre de vaccination temporaire a été mis en place dans les locaux de l'établissement thermal à Salins les Bains, mais également sur les communes d'Arbois et Poligny.

Un médecin vacataire a été recruté pour assurer de manière mutualisée, la coordination des centres de vaccination de Salins-les-Bains, Arbois et Poligny.

La commune de Poligny a été désignée comme unique employeur dudit médecin à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour toute la durée de la campagne de vaccination.

Elle est donc chargée de la rémunération du médecin, sur la base d'un taux horaire énoncé dans la convention ci-après. Les communes de SALINS LES BAINS et d'ARBOIS rembourseront à la ville de POLIGNY, chacun un tiers du salaire brut, ainsi que les charges afférentes.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-dessous ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CONVENTION ENTRE LES VILLES D'ARBOIS, POLIGNY ET SALINS LES BAINS
POUR LA MISE A DISPOSITION
D'UN VACATAIRE DANS LE CADRE DE LA COORDINATION DES CENTRES DE VACCINATION

Entre
La Commune de SALINS-LES-BAINS représentée par le Maire, Monsieur Michel CETRE, autorisé par délibération du.....

Et
La Commune de POLIGNY, représentée par son Maire, Monsieur Dominique BONNET, autorisé par délibération du.....

Et
La commune d'ARBOIS, représentée par son Maire, Madame Valérie DEPIERRE, autorisée par délibération du.....

Vu la nécessité de recruter un médecin pour assurer de manière mutualisée la coordination des centres de vaccination de Salins-les-Bains, Arbois et Poligny

Vu l'arrêté de la commune de Poligny, employeur unique dudit médecin, portant recrutement d'un vacataire, présenté en annexe ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

Le Docteur BINOIST-MARENDAZ Solen est recruté par la Ville de Poligny pour les besoins des trois collectivités, pour un temps de travail qui ne peut être déterminé par avance au vu de la fluctuation de l'activité de vaccination. Cet agent, recruté par la ville de Poligny, sera mis à disposition, dans le cadre de la coordination des centres de vaccination, pour lutter contre la COVID19, de la Commune de Salins-les-Bains et de la Commune d'Arbois à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 : Rémunération :

Versement : la commune de Poligny versera au Dr BINOIST-MARENDAZ Solen, la rémunération correspondante à la vacation, après service fait, sur la base d'un taux horaire brut de 33 euros de l'heure.

Remboursement : les communes de SALINS LES BAINS et d'ARBOIS rembourseront à la ville de POLIGNY chacun un tiers du salaire brut ainsi que les charges afférentes, sur la base d'un état récapitulatif trimestriel dressé par l'employeur unique, la Ville de Poligny.

ARTICLE 4 : Contrôle de l'activité :

La commune de Poligny s'engage à fournir un récapitulatif trimestriel aux villes de Salins les Bains et d'Arbois, précisant les heures réalisées et le montant arrêté.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition du Dr BINOIST-MARENDAZ Solen s'arrêtera à la fin de la campagne de vaccination ou sur volonté d'une des parties de mettre un terme à la convention. Un changement d'identité du vacataire, s'il est recruté pour exercer les mêmes fonctions sur la base de la même rémunération, ne remettra pas en cause la présente convention.

Fait à Salins-les-Bains, le

Pour la commune
de SALINS LES BAINS
Le Maire, Michel CETRE

Pour la commune de POLIGNY
Le Maire, Dominique BONNET

Pour la commune d'ARBOIS
Le maire, Valérie DEPIERRE

VI- CONVENTION D'OCCUPATION POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UN RELAIS RADIOELECTRIQUE

Il existe une convention d'occupation pour l'implantation et l'exploitation d'un relais radioélectrique, datant de 2008, entre la commune de Salins les Bains (assistée de l'ONF) et le ministère de l'intérieur (voir annexe).

Nous avons été sollicités par la Préfecture afin de modifier l'adresse d'envoi des titres de recettes (à Metz plutôt qu'à Dijon). Afin de pouvoir modifier cette domiciliation, il faut établir un avenant à la convention.

Entendu cet exposé,

Le conseil municipal à l'unanimité:

- **APPROUVE** le projet d'avenant ci-dessous ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M. le Maire indique qu'il faut modifier l'adresse d'envoi des titres de recettes à Metz au lieu de Dijon.

M. Bugada demande le montant d'origine.

M. le Maire répond que le montant est de 1000€ HT.

M. Bugada demande sur les années précédentes.

Y. Pinguand indique qu'il était de 600 ou 800€.

M. le Maire précise qu'il faut faire attention sur les informations données car il y a plusieurs conventions avec différents prestataires.

Y. Pinguand demande si l'antenne relais avec Free a été faite et alimentée au-dessus du lycée.

M. le Maire pense que oui.



EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal

Séance du	Date de Convocation	Date d'Affichage	Nombre de Conseillers en exercice présents	
17/11/2008	13/11/2008	24/11/2008	23	21

Étaient présents : Monsieur JOURDANT, Maire
MM. GRESSSET-MOLINAS-EAVEREAUX-Mmes SIDON-M. JEANNEAUX, Adjoint
MM. LETOURNEUR-CHAUVIN-Mme DAVID-M. BOISSON-BEDER-DUJARDIN-Mme BARON-
M. GAVIGNET-Mmes MARBSCHAL-BROCARD-LACROIX ROY-BIZZO-M. CLOT-DEBILIX-BICHLE
Étaient excusés : M. GIROD-Mme BERGERARD
Pouvoirs : Madame BERGERARD a donné pouvoir à Monsieur JOURDANT

Secrétaire de séance : Madame MARBSCHAL

OBJET : OFFICE NATIONAL DES FORÊTS – CONVENTION D'OCCUPATION POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UN RELAIS RADIOÉLECTRIQUE

La Direction des Systèmes d'information et de communication a été chargée, au sein du Ministère de l'Intérieur, de mettre en place au niveau national un réseau radioélectrique numérique à ressources partagées, à l'usage des services du ministère (Police Nationale, Services d'Incendie et de Secours).

Dans ce cadre, elle doit procéder à l'installation d'un local, point en RAL 1015.

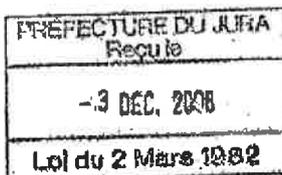
La commune propriétaire d'un terrain situé Houdit « Le Signal » sur la commune de Salins-les-Bains, Territoire communal de Saint-Thibaud, cadastré section A n° 204 sur lequel le Titulaire est susceptible d'installer ses équipements techniques ainsi que l'Office National des Forêts gestionnaire légal de ces forêts, entendent répondre favorablement à la demande d'implantation et d'exploitation des équipements dans ces forêts aux conditions fixées dans le contrat et bien entendu dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans ce cadre, la commune et l'Office National des Forêts rappellent que dans l'intérêt général qui s'attache à la protection des paysages, il est réclamé au titulaire de limiter le nombre de pylônes et de regrouper les antennes d'émission et installations techniques sur un même site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention d'occupation pour l'implantation et l'exploitation d'un relais radioélectrique, pour une durée de 12 ans (douze ans) qui débutera le 1^{er} décembre 2008 jusqu'au 31 octobre 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.



Le Registre dûment signé,
Pour Extrait certifié conforme au Registre,
En l'Hôtel de Ville, le 18 novembre 2008

Le Maire,

[Signature]
[Signature]



Hôtel de Ville - Place des Allées et de la Résistance - BP 108 - 39110 Salins-les-Bains - Tél. 03 84 73 1012 - Fax: 03 84 73 2439 - mairies@informatique.mairie-salins-les-bains.fr
Tous renseignements doivent être adressés, sous forme imprimée, à Monsieur le Maire.

CONVENTION D'OCCUPATION – COMMUNE DE SALINS-LES-BAINS – ONF / DRSC Dijon
Valable du 1^{er} décembre 2008 au 30 novembre 2020

AVENANT N° 1

**CONVENTION D'OCCUPATION POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UN RELAIS
RADIOELECTRIQUE**

**DEPARTEMENT : JURA
COMMUNE : SAINT-THIEBAUD**

ENTRE :

1) **La commune de Salins-les-Bains** sise Place des Alliés à SALINS-LES-BAINS (39110) représentée par **M. Michel CETRE**, agissant aux présentes en qualité de Maire dûment habilité aux fins de signatures des présentes par délibération du conseil municipal en date du

ci-après dénommée "LA COMMUNE"

assistée de

2) **L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est situé 2 avenue de Saint-Mandé, 75570 PARIS Cedex 12, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 RCS PARIS,

représenté par **Monsieur Jean-Pierre RENAUD, Directeur Territorial de Franche-Comté**, 14 rue Plançon BP 329 – 25 017 Besançon Cedex, représentant et agissant en qualité de gestionnaire de la forêt communale en application des articles L 111.1 2° et L 121.3 du Code Forestier et en vertu de la délégation de pouvoir de Monsieur le Directeur Général de l'ONF n°2005.09 du 22 février 2005 diffusée par l'instruction 05 T 54 du 02 mars 2005,

ci-après dénommé "l'ONF" d'une part,

ET :

Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du JURA, dont les bureaux sont 8 avenue THUREL 39021 Lons le Saunier Cedex, agissant au nom et pour le compte de l'Etat en exécution de l'article R 4111-8 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par M. le Préfet du département du JURA

assisté de **Monsieur le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité** dont les bureaux sont à Metz, Espace Riberpray, rue Belle-Isle, intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministère de l'Intérieur conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par Mme la Préfète de la région Grand-Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin en date du 3 février 2020

ci-après dénommé « LE TITULAIRE » d'autre part,

Le contractant, l'ONF et le preneur étant dénommées ensemble "les parties"

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Domiciliation

L'article 3.5 – Redevance pour occupation et émission d'ondes et indexation de la convention d'occupation pour l'implantation et l'exploitation d'un relais radioélectrique en date du 13 novembre 2008 est modifié comme suit :

3.5.1 – Redevance pour occupation et émission d'ondes.

S'agissant de l'autorisation donnée au TITULAIRE pour occupation de terrain et émission d'ondes radioélectriques, en qualité d'opérateur tiers, depuis ses antennes et faisceaux hertziens installés sur le pylône implanté sur le site concédé à l'opérateur principal, le TITULAIRE est redevable à la COMMUNE d'une redevance annuelle globale et forfaitaire incluant les charges éventuelles autres que celles liées aux équipements techniques du TITULAIRE. Pour la première année, la redevance LO est arrêtée à **1 000.00 € hors taxes (mille euros)**.

La commune fera son affaire de la taxe professionnelle afférente aux équipements auprès du Trésor Public.

Le loyer de l'année civile en cours est payable annuellement au 1^{er} mars de chaque année.

Les titres de mise en recette faisant apparaître la TVA, si la commune y est assujettie, seront adressés à :

SGAMI Zone Est - Plateforme Chorus

Serv Exéc des DP de la DSIC loyer

Metz : MI5PLTF057

Espace Riberpray - BP 51064

10-12 rue Belle Isle

57036 METZ Cedex 1

Pour la première et la dernière échéance, la redevance sera calculée au prorata temporis de l'occupation effective des lieux loués, étant entendu que la première facturation sera calculée à compter de la date de mise à disposition de l'emplacement prévue à la présente convention et émise à cette date.

Le paiement sera effectué par le TITULAIRE sur présentation d'un ordre de versement établi par le comptable de LA COMMUNE au vu d'une demande de prise en charge établie par l'ONF. Le paiement est réalisé par le TITULAIRE dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'ordre de versement.

Article 2 :

Les autres articles de la convention d'occupation pour l'implantation et l'exploitation d'un relais radioélectrique en date du 13 novembre 2008 restent inchangés.

Le présent acte est établi en 4 exemplaires originaux dont 2 pour le TITULAIRE, 1 pour la COMMUNE, 1 pour l'ONF

Fait à Salins-les-Bains, le

Pour la commune de Salins-les-Bains
Le Maire,

Pour le Titulaire
M. la Directeur Départemental
des Finances Publiques du Jura,

Pour le Directeur territorial de l'ONF,
Le responsable du Service Concessions

Monsieur le Préfet
Délégué pour la sécurité et la défense

VII- ACQUISITION D'UNE AFFICHE PLM – SALINS LES BAINS

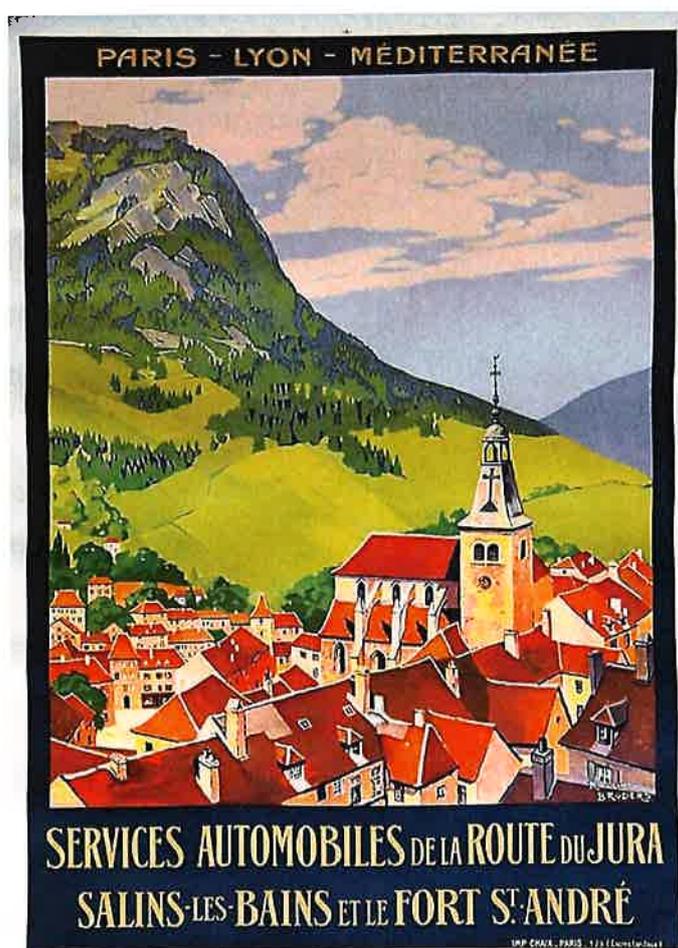
Contexte

La Ville de Salins-les-Bains entend poursuivre la dynamique initiée par l'inscription de la Grande Saline au patrimoine mondial de l'Unesco en 2009, ainsi que la fusion des deux collections municipales (Musée Max Claudet et Musée du Sel) au sein d'une seule et même entité juridique, le musée de la Grande Saline.

Dans ce cadre, une veille permanente est assurée par l'équipe du musée afin d'avoir connaissance des objets mis en vente qui peuvent avoir un lien avec l'histoire salinoise.

Le 7 avril 2021, lors d'une vente publique qui se déroulait à Paris, une affiche de la société des chemins de fer Paris-Lyon-Marseille était proposée. Le musée s'est porté acquéreur pour la somme de 1500€ hors frais (1950€ avec frais).

L'affiche représente une vue caractéristique de Salins-les-Bains avec le clocher de la collégiale Saint-Maurice et au second plan, une partie de la ville dominée par le fort Saint André.



Cette affiche témoigne ainsi d'une époque où la villégiature et le tourisme s'implantent dans le mode de vie de nombreux Français, mais illustre aussi la physionomie d'un quartier salinois au début du XXe siècle, et l'impact de l'arrivée du chemin de fer et de l'activité des thermes de Salins sur l'économie de la ville.

L'œuvre (102 x 73cm) est entoillée et en bon état.

L'acquisition de cette pièce a été soumise à l'avis de la commission permanente scientifique régionale de Bourgogne-Franche-Comté, qui a émis un avis favorable à son intégration dans les collections du Musée de la Grande Saline.

Le comité du FRAM (fonds Etat-Région) pourra être sollicité pour l'attribution d'une subvention au taux le plus favorable possible, soit 70% du coût total d'acquisition des œuvres, selon le **plan de financement prévisionnel** suivant :

<i>Dépenses</i>	<i>Coût en €</i>	<i>Recettes</i>	<i>% du montant total</i>	<i>Participation en €</i>
Affiche Salins PLM - Coût d'acquisition	1950 €	DRAC	35 %	682.5 €
		Conseil régional	35 %	682.5 €
		Ville de Salins-les-Bains	30 %	585€
Total	1950€	Total	100 %	1950 €

Proposition

Vu les orientations du projet scientifique et culturel validé en 2014,

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité:

- **SOLLICITE** la commission scientifique régionale Bourgogne-Franche-Comté afin de pouvoir affecter l'objet aux collections publiques de France (collection du Musée de la Grande Saline),
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** les subventions afférentes auprès de la DRAC et de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du FRAM,
- **NOTE** que les crédits d'acquisition sont inscrits au budget primitif du budget principal de la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2021,
- **S'ENGAGE** à assurer le solde du financement de l'opération dans le cas où les subventions obtenues ne seraient pas à la hauteur des montants sollicités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette acquisition.

C. Bouveret indique qu'une veille permanente est réalisée par les agents de Grande Saline en charge du patrimoine. L'affiche repérée est de très bonne qualité.

P. Roussillon demande si les droits de reproduction ont été achetés avec l'affiche.

C. Bouveret répond que oui.

Y. Pinguand demande si des copies pourront être faites pour la vente en boutique.

C. Bouveret répond que oui mais que ce n'est pas le but.

M. Bugada demande si le musée qui s'est porté acquéreur a le droit de le faire.

C. Bouveret précise que oui mais au nom de la Ville.

M. Bugada demande s'il n'était pas possible de créer une délibération autorisant les agents à acheter ce type de bien avant la vente.

C. Bouveret répond que non car la vente a été faite très rapidement.

M. Bugada ajoute que cela pourrait être fait par anticipation.

M. le Maire ajoute que la proposition d'achat a été vue en Bureau Municipal.

VIII- VALIDATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION COTE COUR

L'association « Côté Cour » a pour mission d'organiser et de gérer pour son territoire une programmation d'actions culturelles adaptées à chaque niveau scolaire, dans le cadre d'un dispositif dénommé « Côté Cour, Scène conventionnée Jeune Public ».

En date du 12 avril, la collectivité s'est inscrite dans ce programme en approuvant une convention de partenariat en conseil municipal.

Afin de définir le nombre de places souhaitées (= nombre d'élèves) et être au plus près des besoins recensés, il est demandé d'approuver un avenant à la convention.

Il est convenu avec l'association que la commune versera une participation de **2 000 euros**. Cette somme correspond à la participation individuelle de 10 euros pour 200 places de spectacles (environ 194 élèves) mises à disposition pendant l'année scolaire 2021/2022. La facturation sera faite sur l'exercice 2022.

Entendu cet exposé,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat Côté Cour, pour la saison 2021.2022, présenté ci-après,
- **DIT** que l'aide financière versée par la commune pour la saison 2021.2022 correspondra à 200 places, soit 2 000 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

C. Forêt précise que la modification de la convention à 2000€ au lieu de 3000€ les années précédentes, fait l'objet d'un avenant.

M. Bugada demande pourquoi il n'y avait pas d'avenant lorsque ce point a été abordé au Conseil Municipal du 12 avril 2021.

C. Forêt indique qu'il s'agit d'une demande de Côté Cour de procéder en 2 fois.



AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

COTE COUR, dont le siège social se situe 14 rue Violet 25000 Besançon

La Ville de Salins-les-Bains, dont le siège social se situe Hôtel de Ville Place des alliés et de la résistance 39110 Salins-les-Bains

PREAMBULE :

Les parties ont conclu une convention de partenariat en date du 10 mars 2021 (ci-après la « convention »).

Les parties désirent établir par avenant, le nombre d'enfants concernés ainsi que le montant de l'aide financière octroyée pour la saison 2021-2022.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

Les parties conviennent de compléter la convention établie pour la saison 2021-2022.

Article 2

Les parties conviennent que le montant de l'aide accordée pour la saison est de 2000 €.

Cette somme correspond à la participation individuelle de 10 € pour 200 places de spectacles mises à disposition pendant l'année scolaire 2021-2022.

Article 3

Le présent avenant entrera en vigueur à compter 1^{er} octobre 2021.

Article 4

Les autres dispositions du Contrat qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en deux originaux.

Pour l'association COTE COUR,

Pour la Ville de Salins-les-Bains

Le 29 avril 2021

le

Philippe CLAUDON
Signature :

Michel CETRE
Signature :

IX- FESTIVAL DE CAVES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOCAL

Contexte : A l'origine de ce festival, Guillaume Dujardin, directeur de la compagnie Mala Noche, prend le parti de créer son spectacle *Le journal de Klemperer* dans deux caves bisontines. Séduit par le caractère original, sensible et hautement symbolique de la représentation souterraine, il décide de consacrer un événement à la cave, à cet espace riche de promesses poétiques.

Le Festival de caves voit le jour en 2006 à Besançon, sa "ville-mère". Au fil des années, il n'a cessé de croître, d'évoluer et de s'implanter dans de nouveaux territoires en France, puis en Suisse.

Il est aujourd'hui proposé de valider la mise à disposition de la galerie de la Grande Saline afin d'accueillir ce Festival de Caves, le 16 juin prochain. Selon les mesures sanitaires requises, il sera question de proposer la Place des Salines pour que le Festival puisse se tenir en extérieur cette année.

Entendu cet exposé,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'utilisation temporaire d'un lieu au profit de l'Association Européenne du Festival de Caves ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

C. Forêt ajoute que l'intervention prévue dans la galerie de la Grande Saline se fera plutôt sur le Parking du Pardessus en raison des nouvelles jauges COVID à respecter.



Convention

d'utilisation temporaire d'un lieu au profit
de l'Association Européenne du Festival de Caves

ENTRE :

L'Association Européenne du Festival de Caves

Siège social : La friche artistique 8/10 avenue de Chardonnet- 25000 Besançon

Courriel : festivaldecaves2@gmail.com

Numéro SIRET : 807 88 027 3 00022

N° licence : PLATESV -D2019-001270

Représentée par : Françoise Gravier

en qualité de : Présidente

ci-après dénommé « L'Utilisateur »

ET :

LES SOUSSIGNES :

Nom/Prénom/Raison sociale : Ville de Salins-les-bains

Statut (propriétaire, responsable, président...) : propriétaire

De la cave située au : Grande saline

Téléphone : 06 76 5 02 53

Mail : c.foret@mairie-salinslesbains.fr

Numéro SIRET (facultatif) :

ci-après dénommé « Le Bailleur »,

D'une part,

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

1 / Objet

Le Bailleur met à disposition de l'utilisateur, en l'état, la cave située à Salins-les-bains

adresse précise :

lieu du rendez vous de proximité pour les spectateurs : Devant la maison du pardessus

arrêt métro/ tram/ bus :

lieu de parking à titre indicatif :

Coordonnées et Tel de l'accueillant : M Clément Foret, 06 76 5 02 53

Possibilité de stationnement du véhicule et accès :

Pour la représentation du ou des spectacles : Beau, le 16 juin 2021.

2 / Durée

La cave du Bailleur est mise à disposition pour la période du 16 juin 2021.

3 / Etat des lieux

Un état des lieux sera établi à l'entrée et à la sortie entre le Bailleur et l'Utilisateur. Le Bailleur s'engage à expliquer à l'Utilisateur les points du règlement et notamment les questions relevant de la sécurité.

4 / Loyer

Cette mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

5 / Obligations de l'Utilisateur

L'utilisateur devra :

- Assurer une surveillance constante des locaux prêtés ainsi que des parties communes
- Respecter les règles sanitaires en vigueur (masques, gel à disposition)
- 1. Se conformer et respecter le règlement intérieur
- 2. Respecter l'effectif de sécurité public
- 3. Rendre l'espace en l'état et propre
- 4. Prendre à sa charge toute remise en état qui s'avérerait nécessaire suite à une éventuelle dégradation dans les locaux mis à disposition
- 5. Signaler tout problème technique immédiatement au Bailleur

6 / Assurances

L'utilisateur est couvert par une assurance RCO garantissant sa responsabilité civile, durant les périodes de montage, démontage, spectacle, et tous dégâts occasionnés par son personnel ou l'utilisation de son matériel.. cette assurance contractée auprès de la MAIF , n° 3913787D couvre artistes et public.

7 / Sécurité et mesures sanitaires

L'utilisateur devra, le cas échéant, se conformer à toutes les prescriptions de la Commission de Sécurité compétente ainsi qu'aux mesures sanitaires mises en place par le Gouvernement.

8 / Clauses résolutoires

La présente convention sera résiliée de plein droit :

6. En cas d'inexécution de l'une des clauses du présent contrat et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, dès réception du courrier
7. En cas de non respect des buts pour lesquels les locaux ont été attribués à l'Utilisateur
8. En cas de non respect du règlement intérieur des locaux
9. En cas de non respect des consignes d'utilisation spécifiques à l'espace, établies par le Bailleur à l'intention de l'Utilisateur
10. En cas de dissolution, liquidation judiciaire ou changement d'objet social de l'association

Fait à Besançon le 30 mars 2021.

L'UTILISATEUR

LE BAILLEUR

L'AEFC

lu et approuve



Mme Françoise Gravier

M

Association Européenne du Festival de Caves

X- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION SECURITE

Par délibération en date du 13 juillet 2020, le conseil municipal avait acté la composition de la commission sécurité comme suit :

DECIDE de la création d'une commission municipale « sécurité » qui sera confiée à **A. BERTRAND** ;

DESIGNE comme membres de cette commission : **L.DOLE, D.GAVIGNET, S.MARTINS, Y.PINGUAND, M.BUGADA**

F.BOUILLET et C.BOUVERET ayant fait part de leurs souhaits d'intégrer la commission ; leurs demandes ne modifiant pas la bonne représentation proportionnelle des différents groupes présents au sein du conseil municipal,

Le conseil municipal avec 2 Abstentions (M. ROUCHON ; J. BARBOSA):

- **DESIGNE** F.BOUILLET et C.BOUVERET en tant que nouveaux membres de la commission « sécurité » ;
- **DIT** que la commission sécurité sera composée des membres suivants : A. BERTRAND, L.DOLE, D.GAVIGNET, S.MARTINS, F.BOUILLET, C.BOUVERET, Y.PINGUAND, M.BUGADA ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

C. Forêt précise que cela ne gêne en rien la proportionnelle.

Y. Pinguand demande s'il est envisageable d'avoir un suppléant en raison des agendas personnels de chacun.

C. Forêt se renseigne avec réponse écrite pour le Conseil Municipal mais souligne que si cela est possible, les suppléants seront aussi prévus pour la majorité.

XI- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PATRIMOINE

Par délibération en date du 13 juillet 2020, le conseil municipal avait acté la composition de la commission patrimoine comme suit :

DECIDE de la création d'une commission municipale « patrimoine » qui sera confiée à **C.BOUVERET** ;

DESIGNE comme membres de cette commission : **C.FORET, P.DEVAUD, F.BOUILLET, Y.PINGUAND, M.BUGADA**

O.SIMON ayant fait part de son souhait d'intégrer la commission et sa demande ne modifiant pas la bonne représentation proportionnelle des différents groupes présents au sein du conseil municipal,

Le conseil municipal à l'unanimité:

- **DESIGNE** O.SIMON en tant que nouveau membre de la commission « patrimoine » ;
- **DIT** que la commission patrimoine sera composée des membres suivants : C.BOUVERET, C.FORET, P.DEVAUD, F.BOUILLET, O.SIMON, Y.PINGUAND, M.BUGADA ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

XII- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION TRAVAUX

Par délibération en date du 13 juillet 2020, le conseil municipal avait acté la composition de la commission travaux, environnement, urbanisme, comme suit :

DECIDE de la création d'une commission municipale « environnement, travaux, sécurité » qui sera confiée à **S.MARTINS** ;

DESIGNE comme membres de cette commission : **C.BOUVERET, D.GAVIGNET, F.BOUILLET, C.BOHEME, C.CAMBRILS, M.BUGADA**

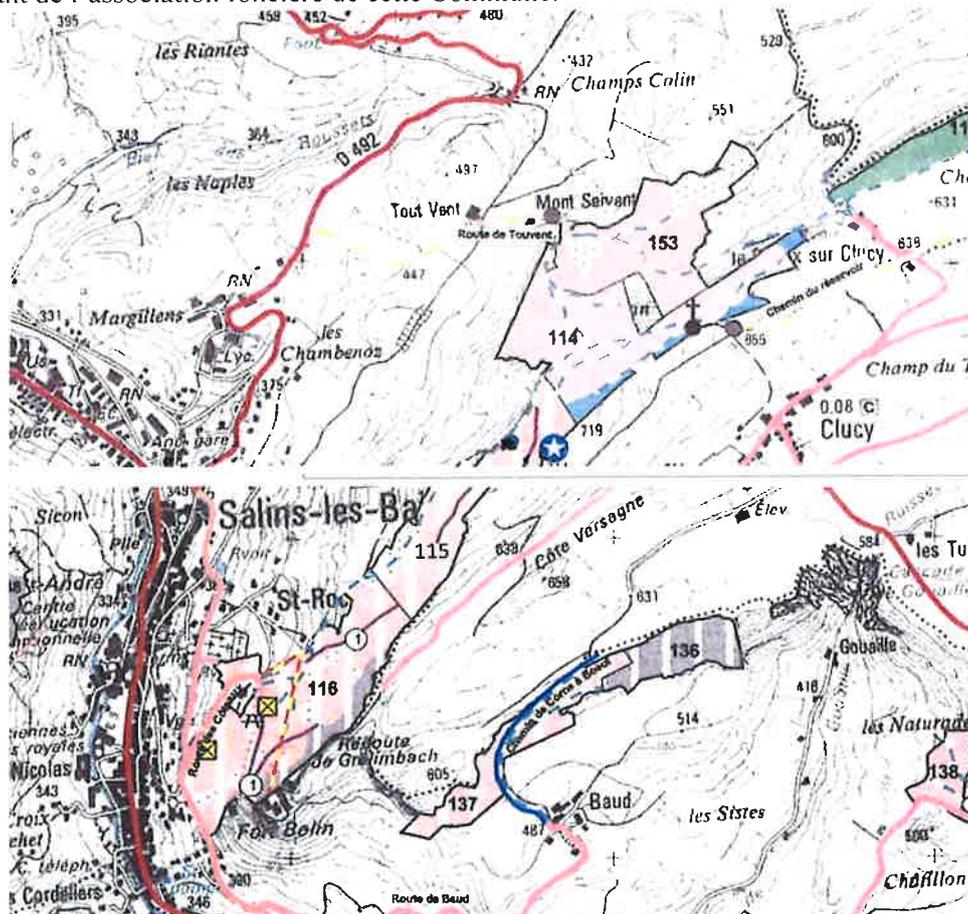
A.BERTRAND ayant fait part de son souhait d'intégrer la commission et sa demande ne modifiant pas la bonne représentation proportionnelle des différents groupes présents au sein du conseil municipal,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** A.BERTRAND en tant que nouveau membre de la commission «travaux» ;
- **DIT** que la commission travaux sera composée des membres suivants : **S.MARTINS, C.BOUVERET, D.GAVIGNET, F.BOUILLET, C.BOHEME, A.BERTRAND, C.CAMBRILS, M.BUGADA**
- **AUTRISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

XIII- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FONCIERE DE CLUCY

Les parcelles forestières 153, 114, 115 et 116 ne peuvent être desservies que par une unique route, située sur la Commune de Clucy et relevant de l'association foncière de cette Commune.



La Commune de Salins-les-Bains est donc une utilisatrice importante de cette voie de type « chemin blanc », avec quelques agriculteurs. Les grumiers qui la pratiquent engendrent donc une partie de son usure. La Commune de Clucy souhaite donc que la Commune de Salins participe aux frais d'entretien de la voie concernée, les grumiers la dégradant. L'ONF a indiqué que dans ces situations, en forêt domaniale, un conventionnement est souvent établi entre les parties pour fixer un reversement d'une partie du produit des ventes par l'exploitant des bois. Clucy souhaite que ce principe soit appliqué, et souligne qu'il l'était déjà dans le passé avec Salins-les-Bains pour une autre voie et d'autres parcelles présentant une situation similaire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver une convention sur la base d'un reversement 2€ par m³ de bois exploité sur les parcelles 114, 115, 116 et 153, qui transiteront par la voie relevant de l'AF de Clucy.

Le conseil municipal à l'unanimité:

APPROUVE le projet de convention ci-après avec l'AF de Clucy ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M. le Maire indique que l'Association Foncière de Clucy souhaite une participation de la commune de Salins pour l'entretien de ses chemins de remembrements du lieu-dit La Chaux utilisés par Salins pour la coupe de bois. Le reversement sera de 2€/m³.

M. Bugada demande ce que payent les propriétaires privés.

M. le Maire dit qu'il n'a pas cette information.

M. Bugada demande si la commune sera dans l'AF.

M. le Maire répond que non car ce n'est pas une cotisation mais une contribution au prorata des m3 de bois qui sont transportés sur ce chemin.

Y. Pinguand ajoute que la vente de bois est une somme non négligeable pour la commune.

M. le Maire indique qu'il apportera de meilleures réponses sous 8 jours après un point avec l'ONF. Il informe qu'une année normale représente environ 2800m3 de bois vendu soit 220 000€ en 2020. L'épicéa se vend 70€ au lieu de 100€. Le feuillus se vend 125€.

M. le Maire explique qu'il y a plus d'une année de bois invendu soit plus de 220 000€ non abattus. Il espère un rebond en 2021 et le bois prenne 30% de hausse.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FONCIERE DE LA COMMUNE DE CLUCY POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTRETIEN D'UN CHEMIN FORESTIER

Entre

La commune de SALINS LES BAINS,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel CETRE, autorisé par délibération en date du 10 mai 2021

Et

L'association foncière de CLUCY,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Claude Bertod, autorisé par délibération en date du

.....

Contexte : la commune de Salins les Bains utilise une voie relevant de l'Association Foncière de Clucy pour sortir des bois de certaines parcelles, cet accès étant le seul possible. L'Association Foncière souhaite que la commune de Salins les Bains participe aux frais d'entretien de la voie car le passage des grumiers la dégradent.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à fixer les modalités de participation de la Ville de Salins-les-Bains aux dépenses d'entretien d'une voie de type « chemin blanc » relevant de l'AF de Clucy, et empruntée ponctuellement par la commune de Salins les Bains pour les besoins de desserte forestière.

ARTICLE 2 : Localisation des parcelles

Les parcelles de bois de la forêt communale de Salins-les-Bains concernées par cette voie sont les suivantes : N°153, 114, 115 et 116 (selon plan de gestion ONF en cours). Elles sont desservies par la route de l'association foncière car il n'y a aucun autre accès.

ARTICLE 3 : Engagement des parties

La commune de Salins les Bains s'engage à participer aux frais d'entretien de la voie concernée, sous la forme d'un reversement sur le produit de l'exploitation des bois, à hauteur de 2 euros par m3 exploités sur les parcelles mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 10 mai 2021 et jusqu'à résiliation d'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Les parties conviennent que cette convention s'applique toutefois également sur l'exploitation forestière menée durant l'année 2020.

Fait à Salins les Bains, en 2 exemplaires originaux,
Le 11 mai 2021

Pour la commune de SALINS LES BAINS
Le Maire, Michel CETRE

Pour la commune de CLUCY
Le Maire, Claude BERTOD

Questions diverses

- M. Bugada indique qu'il a retrouvé un document de campagne de M. le Maire du 15 mars 2020 et demande pourquoi aujourd'hui il y a une décision de vendre l'établissement thermal.
- M. le Maire précise que son souhait est la gestion partagée des Thermes, que la capacité financière de la Ville est difficile, qu'à ce jour il n'a pas de retour de l'Etat et qu'il est à l'écoute des groupes intéressés pour assurer la gestion partagée.
- M. Bugada pense qu'il s'agit d'une privatisation, qu'une DSP (Délégation de Service Public) = privatisation et que Salins ne sera pas co-gestionnaire.
- M. le Maire dit qu'il ne partage pas cet avis et que la DSP permet le contrôle par la collectivité.
- M. Bugada maintient ses propos et demande où en sont les projets de Maison de Santé et de Foyer de logement.
- M. le Maire indique qu'il n'y a pas de réflexion pour le moment en raison de la situation financière et qu'un projet de Maison de Santé privée sur Salins est à l'étude.
- C. Cambrils demande quel est l'avenir des Thermes, que la décision a l'air déjà quasiment prise et pourquoi les Salinois ne sont-ils pas consultés.
- Y. Pinguand demande s'il y a un référendum prévu.
- M. le Maire dit que non et que les Salinois seront consultés.
- M. Bugada demande comment vont-ils consulter les Salinois.
- M. le Maire précise que ce sera par le biais de réunions publiques et que la décision est de la responsabilité des élus. Il ajoute qu'il y a un an la situation de la ville n'était pas la même et regrette que les élus ne le comprennent pas.
- C. Forêt ajoute que la régie des Thermes a quasiment mis en faillite la Ville malgré elle.
- M. Bugada n'est pas d'accord et soutient que s'il retirait 757 000€ (ilot Princey) du budget il n'y aurait plus de problème.
- M. le Maire répond que les dossiers ne sont pas les mêmes.
- M. Bugada est allé vérifier les parties publiques de l'ilot Princey avec plusieurs spécialistes.
- C. Forêt répond qu'il faut laisser faire les expertises aux experts.
- M. Bugada souhaite être présente lors de l'expertise.
- M. le Maire refuse et précise que c'est l'expert qui fera les vérifications.
- Y. Pinguand rejoint M. le Maire à ce sujet et ajoute que le lieu est très dangereux.
- M. Bugada indique qu'une poutre faïtière va tomber.
- M. le Maire dit qu'il parle de l'hôtel de Princey et qu'il ne peut pas connaître son état, personne n'ayant le droit d'entrer à l'intérieur.
- M. Bugada explique qu'il y a une fissure extérieure qui date du percement de la rue Gambetta.
- M. Fleury souligne à M. le Maire qu'il connaissait la situation de la Ville et le déficit des thermes avant son élection.
- M. le Maire soutient que non.
- M. Fleury rétorque qu'une estimation avait été faite.
- M. le Maire expose qu'aujourd'hui la Ville est en déficit de 1,5 voire 1,6 millions d'euros.
- J. Barbosa demande ce que souhaite les membres de l'opposition sur la consultation des Salinois, ce que cela peut leur apporter et qu'elle est d'accord sur le principe de les informer mais ne comprend pas pour quelle raison les consulter.

Y. Pinguand explique que les Salinois ont très attachés aux Thermes et qu'ils possèdent chacun 1/2800eme de l'établissement.

F. Bouillet demande quelle solution ils peuvent apporter.

Y. Pinguand propose d'attendre une aide de l'Etat

F. Bouillet propose de voir si les Salinois sont prêts à payer pour les Thermes

M. le Maire précise que les Thermes ne sont pas à vendre, que le débat se fera quand ce sera le moment.

M. le Maire clôt le débat et la séance.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 14 juin 2021 à 19h30

Monsieur le Maire clos la séance à 21H15

La secrétaire de Séance
Odile SIMON



Le Maire,
Michel CETRE

